



SITE DE SAVIGNY-SUR-CLAIRIS (89)

---

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE N°0 – PRESENTATION ET DESCRIPTION DES MODIFICATIONS  
ENVISAGEES

**ANNEXE N°0 -  
PRESENTATION ET DESCRIPTION DES  
MODIFICATIONS ENVISAGEES**

## ~ ABBREVIATIONS / GLOSSAIRE ~

AE	Autorité environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
AM	Arrêté Ministériel
AMPG	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
AP	Arrêté Préfectoral
APC	Arrêté Préfectoral Complémentaire
ARF	Analyse du Risque Foudre
C.E	Code de l'Environnement
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
ETF	Etude Technique Foudre
HFC	Hydrofluorocarbure
HFO	Hydrofluoro-Oléfine
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PAC	Porter à connaissance
PL	Poids-Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondations
PPRMT	Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
XPS	Polystyrène extrudé

## ~ SOMMAIRE ~

<b>I. AVANT-PROPOS .....</b>	<b>5</b>
<b>II. IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....</b>	<b>8</b>
<b>IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES .....</b>	<b>10</b>
<b>4.1. EMPRISE DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>4.2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES.....</b>	<b>11</b>
4.2.1. REORGANISATION DES MODALITES DE STOCKAGE.....	11
4.2.2. AJOUT D'UNE CUVE DE R152A / REMPLACEMENT DU FLUIDE R134A EN R1234ZE.....	12
<b>4.3. FLUIDE ET UTILITE NOTABLES D'UN POINT DE VUE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES .....</b>	<b>13</b>
<b>V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES .....</b>	<b>14</b>
<b>5.1. LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES .....</b>	<b>14</b>
<b>5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL.....</b>	<b>15</b>
5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT .....	15
5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF .....	16
5.2.2.1. Site Natura 2000.....	16
5.2.2.2. ZNIEFF .....	17
5.2.2.3. Autres zones d'intérêts sensibles .....	17
5.2.2.4. Carte de synthèse.....	18
5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....	19
<b>VI. INCIDENCE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC.....</b>	<b>22</b>



SITE DE SAVIGNY-SUR-CLAIRIS (89)

## **INDEX DES FIGURES**

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES (SOURCE : GEOPORTAIL – ECHELLE 1/8300EME). ....	10
FIGURE 2 : PLAN DE MASSE DES MODIFICATIONS DE STOCKAGE ENVISAGEES (ECHELLE NON CONTRACTUELLE). ....	11
FIGURE 3 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL). ....	15
FIGURE 4 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES (ECHELLE : 1/7874EME – SOURCE : GEOPORTAIL). ....	15
FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES. ....	18
FIGURE 6 : PLAN LOCALISANT LES PPRN ET PPRT APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES). ....	19

## I. AVANT-PROPOS

La société SOPREMA exploite sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Clairis dans l'Yonne (89) une unité de production de produits XPS, polystyrène extrudé.

Le site est régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n°PREF-DCPP-SEE-2014-0121 en date du 25/04/2014 et un récépissé de mutation (TOPOX en SOPREMA SAS) du 20/07/2018.

Dans le cadre de la restriction de l'utilisation de certains produits HFC, le site envisage la mise en place d'une nouvelle cuve de stockage de R152a (difluoroéthane) de 31m<sup>3</sup> et le remplacement du fluide R134a par du HFO-1234ze (produit non toxique, non inflammable, ne relevant pas de la rubrique 1185). Par la même occasion, la réorganisation des modalités de stockage des produits finis en extérieur (polymères extrudés conditionnés).

Ceci a fait l'objet de plusieurs dossiers de porter à connaissance transmis à la préfecture ainsi qu'à la DREAL :

- Réorganisation des modalités de stockage des produits finis : dossier PAC n°14511441-2/1-7Y87HUR du 20/05/2022 ;
- Nouvelle cuve de R152a : dossier PAC initial (référence 7253338 – V1 d'octobre 2019) et révision du dossier suite remarques DREAL émises par mail du 09/08/2022 (référence 15981262-2 de décembre 2022).

Suite à un retour de la DREAL par mail en date du 16/08/2023, cette dernière demande la réalisation d'une étude au cas par cas. En effet, à la vue des informations contenues dans les dossiers PAC sus visés, ces modifications relèvent en elles-mêmes de la catégorie 1 « ICPE » de la nomenclature de l'évaluation environnementale (tableau annexé au R.122-2 du code de l'environnement).

L'objectif de la demande est de permettre à l'administration de statuer sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale (incluant une étude d'impact complète) de ces modifications.

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS :

**Article R.122-3 du code de l'environnement**, détaillant la démarche à suivre dans le cadre de projet relevant de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du même code.

Le dossier d'examen au cas par cas incluant la présente notice comportera ainsi :

- Les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- Une description du projet et de son fonctionnement,
- Le classement administratif du projet au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement ainsi que de la nomenclature des ICPE en vigueur,
- Les annexes jointes définies au CERFA n°14734\*04.

## II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter les modifications envisagées au sein de la société SOPREMA située sur la commune de Savigny-sur-Clairis (89).

PERSONNE PHYSIQUE PERSONNE MORALE 

NOM, PRENOM	Anthony DUFOUR
AGISSANT EN QUALITE DE	Directeur du site
RAISON SOCIALE	SOPREMA
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	15 RUE SAINT NAZAIRE 67 100 STRASBOURG
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	PARC LOGISTIQUE ZAC 2 24 parc d'activités logistique 89 150 SAVIGNY SUR CLAIRIS
SIRET SIEGE	314 527 557 RCS Strasbourg
CODE APE	2221 Z
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	<b>M. Bruno PIRON</b> Responsable QSE Tél : 06 09 73 22 19 Email: <a href="mailto:bprion@soprema.fr">bprion@soprema.fr</a>

Le présent dossier a été élaboré avec  
l'assistance de :

Bureau Veritas Exploitation  
Service Maîtrise des Risques  
54 rue René Cassin  
51 430 Bezannes

Consultant en charge de la rédaction du dossier :  
Julie DELABIE agissant en tant que Chef Projet Maîtrise des Risques  
Mail : [julie.delabie@bureauveritas.com](mailto:julie.delabie@bureauveritas.com)

### III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

#### 3.1. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	OUI / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	OUI / NON
<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>				
<b>1. Installations classées pour la protection de l'environnement</b>	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	<b>NON</b>  <b>Modifications envisagées non concernées</b>	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	OUI  <b>Augmentation &gt; en elle-même au seuil de l'autorisation sous la rubrique 1185.1a (ajout d'une cuve de R152a de 31 m³)</b>  <b>Augmentation &gt; en elle-même au seuil de l'enregistrement sous la rubrique 2663.1b (réorganisation des modalités de stockage en extérieur, passage de 43 700 m³ à 60 500 m³, soit une augmentation &gt; 2 000 m³)</b>

⇒ *En conclusion, les modifications envisagées sont concernées par la catégorie 1 « ICPE » compte-tenu d'une extension de capacité (dans l'unité de mesure de la nomenclature) et est soumis à examen au cas par cas : rubrique 2663.1a « stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé » à Enregistrement ; rubrique 1185.1a « Fabrication et emploi de gaz à effet de serre fluorés » à Autorisation.*

### 3.2. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les modifications envisagées engendreront une augmentation de capacité d'une activité existante, dépassant en elle-même le seuil de l'enregistrement sous la rubrique 2663.1a « stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé » et le seuil de l'Autorisation sous la rubrique 1185.1a « Fabrication et emploi de gaz à effet de serre fluoré autres que ceux mentionnés au 2 » de la nomenclature des ICPE en vigueur (version 53 de mars 2023).

RUBRIQUE ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE (VERSION 53 – MARS 2023)	VOLUME DECLARE DANS L'AP DE 2014	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL	VOLUME PROJETE	REGIME DE CLASSEMENT PROJETE	COMMENTAIRE / OBSERVATION
1185.1a	<p><b>Gaz à effet de serre fluorés</b> visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (<b>fabrication, emploi, stockage</b>).</p> <p>1. Fabrication et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés et organostanniques visée par la rubrique 1174, de l'emploi de liquides organohalogénés visé par la rubrique 1175 et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</p> <p>Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :</p> <p>a) Supérieur à 800 litres (A) b) Supérieur à 80 litres mais inférieur à 800 litres (D)</p>	<p>Réservoir de R134a gaz à effet de serre fluorés HFC (non inflammable, non toxique) de 25 m<sup>3</sup> pour fabrication de polystyrène extrudé XPS</p> <p><b>Volume = 25 m<sup>3</sup></b></p>	A	<p>Ajout d'un réservoir aérien de R152a gaz à effet de serre fluorés HFC (non inflammable, non toxique) de 31m<sup>3</sup></p> <p><b>Volume = 31 m<sup>3</sup></b></p> <p>Nota : Le R134a est remplacé par le HFO-1234ze, non toxique, non inflammable, non visé à l'annexe II du règlement n°842/2006 et donc ne relevant pas de la rubrique 1185.</p>	A	<p>Pas de modification du régime de classement par rapport à la situation de 2014.</p> <p>Incidence des modifications envisagées : augmentation de 24% par rapport à la situation de 2014 (+ 6 m<sup>3</sup>). Augmentation dépassant en elle-même le seuil de l'autorisation.</p>

RUBRIQUE ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE (VERSION 53 – MARS 2023)	VOLUME DECLARE DANS L'AP DE 2014	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL	VOLUME PROJETE	REGIME DE CLASSEMENT PROJETE	COMMENTAIRE / OBSERVATION
2663.1a	<p><b>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (<b>stockage de</b>), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :</p> <p>1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup> (D)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Stockage d'XPS 38 700 m<sup>3</sup> + environ 5 000 m<sup>3</sup> (produits finis sous auvent).</p> <p><b>Total = 43 700 m<sup>3</sup></b></p>	E	<p><b>Volume total envisagé = 60 500 m<sup>3</sup></b></p> <p>Nota : volume stocké uniquement en extérieur, l'auvent prévu dans l'autorisation initiale n'a pas été mis en place.</p>	E	<p>Pas de modification du régime de classement par rapport à la situation de 2014.</p> <p>Incidence des modifications envisagées : augmentation de 38 % par rapport à la situation de 2014 (+ 16 800 m<sup>3</sup>). Augmentation dépassant en elle-même le seuil de l'enregistrement.</p>

A : autorisation ; E : enregistrement, D : déclaration.

Les modifications envisagées n'engendreront pas de nouvelle activité permanente. Quelques modifications dans les volumes/quantités de certaines rubriques ICPE par rapport à l'AP de 2014, sans modification de régime de classement ou d'atteinte de seuil à enregistrement ou autorisation :

Classement des rubriques	2014	2019/2022
A	1185.1a (25 m <sup>3</sup> )	1185.1a (31 m <sup>3</sup> )
E	2661.1b 2662.2 2663.1b	2661.1b 2662.2 2663.1b
D	1412.2b (25t) 1432.2b 2661.2b	2661.2b 4718.2b (ex 1412.2b – 49t)

Le site incluant les modifications envisagées ne relève pas du statut Seveso, ni du statut IED.

## IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

### 4.1. EMPRISE DES MODIFICATIONS

Les modifications envisagées seront implantées dans l'enceinte même du site SOPREMA, situé sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Clairis dans l'Yonne (89), sur une partie de la parcelle et section cadastrales n°199 ZD.

Le plan ci-dessous nous indique la localisation des modifications envisagées.

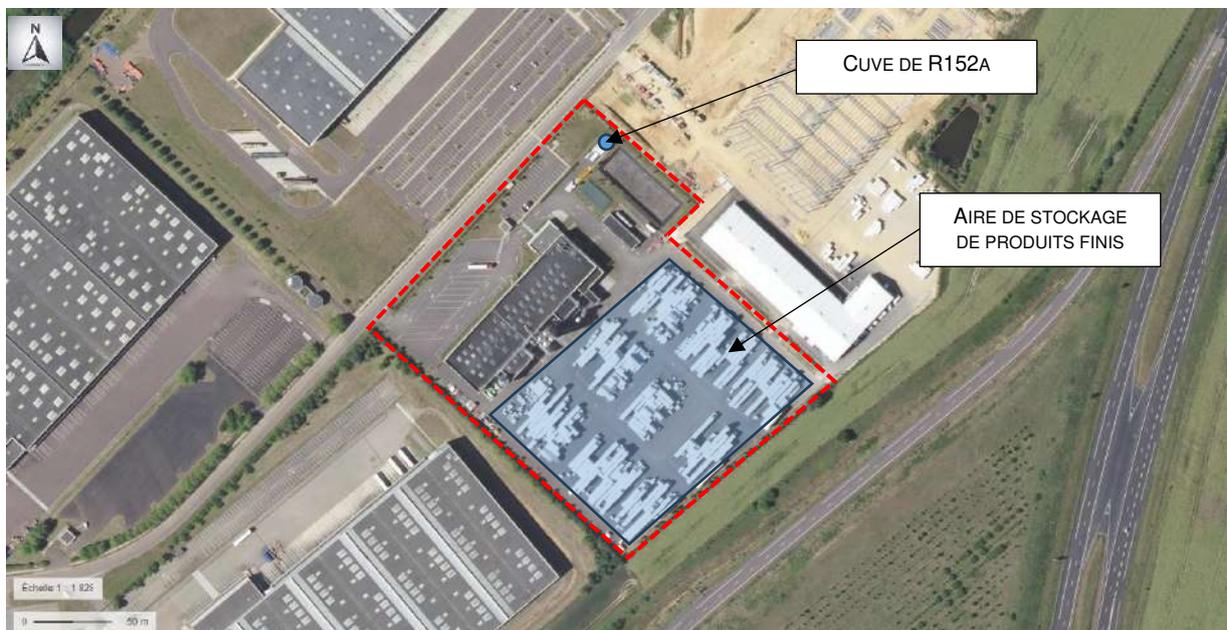


FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES (SOURCE : GEOPORTAIL – ECHELLE 1/8300EME).

En pointillé rouge, les limites de propriété du site SOPREMA.

Dans le cadre des modifications envisagées, il n'est pas prévu de construction de bâtiment, ni d'augmentation des surfaces de voiries/parking, ni d'augmentation de la superficie du site au-delà des limites de propriété actuelles, ni de modification de l'occupation des sols (pas de modification de la surface d'espace vert, ni de la surface imperméabilisée) par rapport à la situation de 2014.

Par rapport à la situation de 2014, le projet de réorganisation des modalités de stockage des produits-finis aura la même emprise au sol (environ 17 800 m<sup>2</sup>).  
La nouvelle cuve de stockage de R152a prendra place sur une aire déjà imperméabilisée.

## 4.2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

### 4.2.1. REORGANISATION DES MODALITES DE STOCKAGE

Les ajustements des surfaces des différents îlots de stockage ont été motivés par l'usage de la plateforme actuelle notamment par rapport aux contraintes liées à la circulation des véhicules pour les expéditions des produits.

Il n'y aura pas de modifications des règles d'isolement fixées dans l'arrêté préfectoral en vigueur (art.8.1.2). Les distances par rapport aux bâtiments existants et limites de propriété ne seront donc pas modifiées par rapport à la situation de 2014.

Les modifications envisagées seront une augmentation des capacités de stockage en :

- Augmentant la hauteur des palettes : passage de 2,5 m à 2,6 m ;
- Stockant sur trois hauteurs de palettes en lieu et place des deux hauteurs actuelles.

Ces modifications entraîneront donc une répartition des stockages comme suit (tableau et plan ci-dessous), ainsi qu'une augmentation du volume de stockage par rapport à la situation de 2014 (passage de 43 700 m<sup>3</sup> à 60 500 m<sup>3</sup>) :

NUMERO ILOT	VOLUME (m <sup>3</sup> )	DIMENSION (m <sup>2</sup> )
1	5712	39 X 21
2	4224	39 X 15
3	2688	39 X 9
4	8448	39 X 32
5	6048	39 X 24
6	9216	39 X 35
7	7152	39 X 32
8	8016	39 X 32
9	8784	39 X 35
TOTAL VOLUME STOCKAGE	60 288 m <sup>3</sup>	

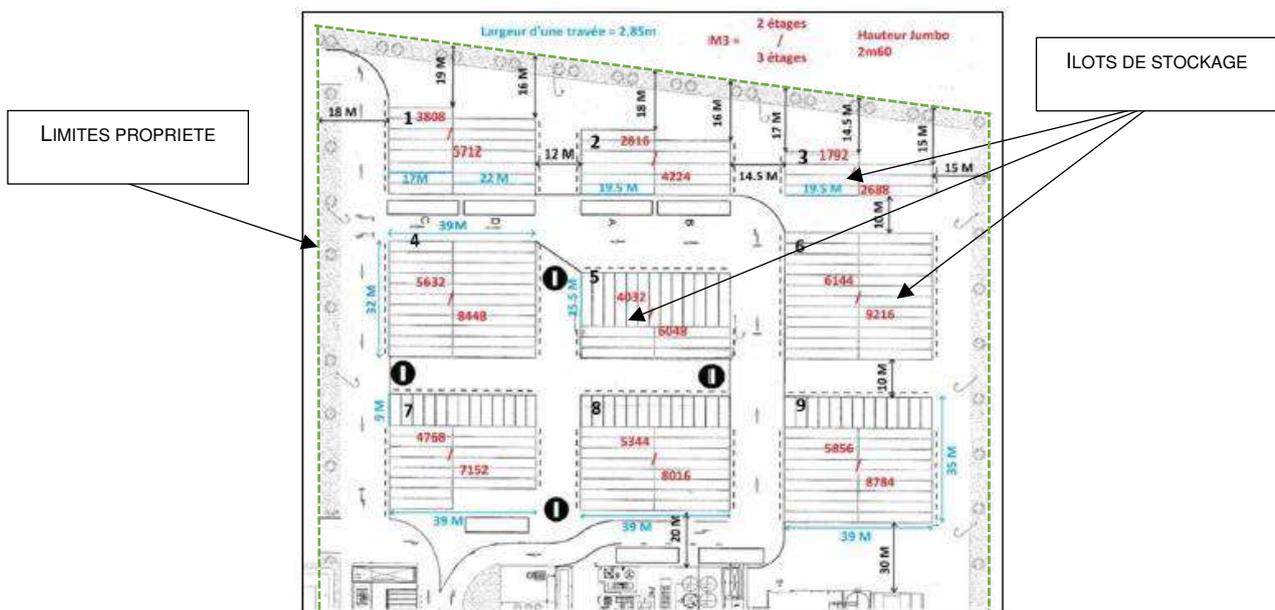


FIGURE 2 : PLAN DE MASSE DES MODIFICATIONS DE STOCKAGE ENVISAGEES (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).

En rouge Figure 2, le volume de stockage de chaque îlot. Le volume est indiqué en fonction que le stockage s'effectue sur 2 ou 3 niveaux.

Les produits stockés seront des palettes de XPS conditionnées (isolant en polystyrène extrudé) de dimensions 1,3 m x 1,2 m x 2,6 m.  
La hauteur maximale de stockage sera de 7,8 m (en considérant un stockage sur 3 niveaux de palettes).

Dans ce cadre, il n'y aura pas de modification des conditions d'accès au site, ni d'augmentation des mouvements d'expéditions des produits, par rapport à la situation de 2014.

#### 4.2.2. AJOUT D'UNE CUVE DE R152A / REMPLACEMENT DU FLUIDE R134A EN R1234ZE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la réglementation impose l'interdiction d'usage des HFC dont le GPW (potentiel de réchauffement global => en anglais Global Warming Power) est supérieur à 150 pour les mousses XPS.

Dans ce contexte, il a été retenu de remplacer le R134a par du R1234ze (en lieu et place de la cuve actuelle de R134a) et l'ajout d'une nouvelle cuve de stockage de R152a d'un volume de 31 m<sup>3</sup>.

Le R152a ou 1,1-Difluoroéthane est un gaz inflammable, non toxique. Il s'agit d'un HFC de formule chimique C<sub>2</sub>H<sub>4</sub>F<sub>2</sub> et de GPW < 150.

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Le R1234ze ou trans-1.3.3.3-tétrafluoroprop-1-ène est un gaz non inflammable, non toxique. Il s'agit d'un HFO de formule chimique CHF=CH-CF<sub>3</sub> et de GPW < 150.

Pictogramme :



Mention d'avertissement :

**ATTENTION**

Mention de danger physique :

H280 :

Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

La cuve de R152a sera aérienne et verticale, de couleur blanche et de conception éprouvée, pouvant contenir avec un taux de remplissage maximal de 85%, 24 tonnes de fluide. Elle aura un diamètre de 2,45 m et une hauteur de 7,3 m.

Un automate permettra de respecter ce taux de remplissage en surveillant la masse présente dans la cuve via 4 cellules de pesée. En cas d'atteinte des 24 tonnes, l'automate de sécurité permettra de couper le compresseur et de fermer les vannes de la phase liquide et gaz empêchant ainsi le sur remplissage de la cuve.

La cuve sera positionnée sur une dalle en béton étanche pour éviter les risques d'infiltration dans le sol de la phase aqueuse ou gazeuse en cas de fuite, dans une zone entièrement grillagée. Des moyens de lutte contre l'incendie seront positionnés à proximité.

### **4.3. FLUIDE ET UTILITE NOTABLES D'UN POINT DE VUE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES**

Les modifications envisagées n'engendreront pas de modification des consommations en eau, et en énergie du site, ni des conditions de collecte et de rejets des effluents aqueux, par rapport à la situation de 2014.

## V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

### 5.1. LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

Les modifications envisagées seront situées dans l'emprise actuelle du terrain d'implantation de la société SOPREMA, située au plus près à 1,5 km au Sud-Est du centre de la commune de Savigny-sur-Clairis.

Savigny-sur-Clairis est une commune située dans le département de l'Yonne appartenant à la région Bourgogne-Franche Comté, à environ 19 km (à vol d'oiseau) à l'Ouest de Sens. Sa superficie est de 16,44 km<sup>2</sup> pour une population municipale de 451 habitants (source INSEE 2020), soit une densité moyenne de la population de 27 habitants/km<sup>2</sup>.

Les coordonnées géographiques approximatives du lieu d'implantation des modifications envisagées sont les suivantes (coordonnées prises au centre du terrain d'implantation du site) :

- Latitude : 48,0629 N
- Longitude : 3,1038 E

Les modifications envisagées seront implantées sur une partie des parcelles et sections cadastrales suivantes (parcelles et sections cadastrales en commun avec le site SOPRALOG) :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE (EN M <sup>2</sup> )
Savigny-sur-Clairis	ZD	199	41 480 m <sup>2</sup>

Dans le cadre des modifications envisagées, il n'est pas prévu de construction de bâtiment, ni d'augmentation des surfaces de voiries/parking, ni d'extension de surface d'exploitation du site, ni de modification de l'occupation des sols (pas de modification de la surface d'espace vert, ni de la surface imperméabilisée) par rapport à la situation de 2014.

Un plan des abords du site incluant les modifications envisagées à l'échelle 1/2500ème est présenté en annexe n°5 du présent dossier.

Ci-dessous un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> du site incluant les modifications envisagées. Celle-ci est également présentée en annexe n°2 du présent dossier.

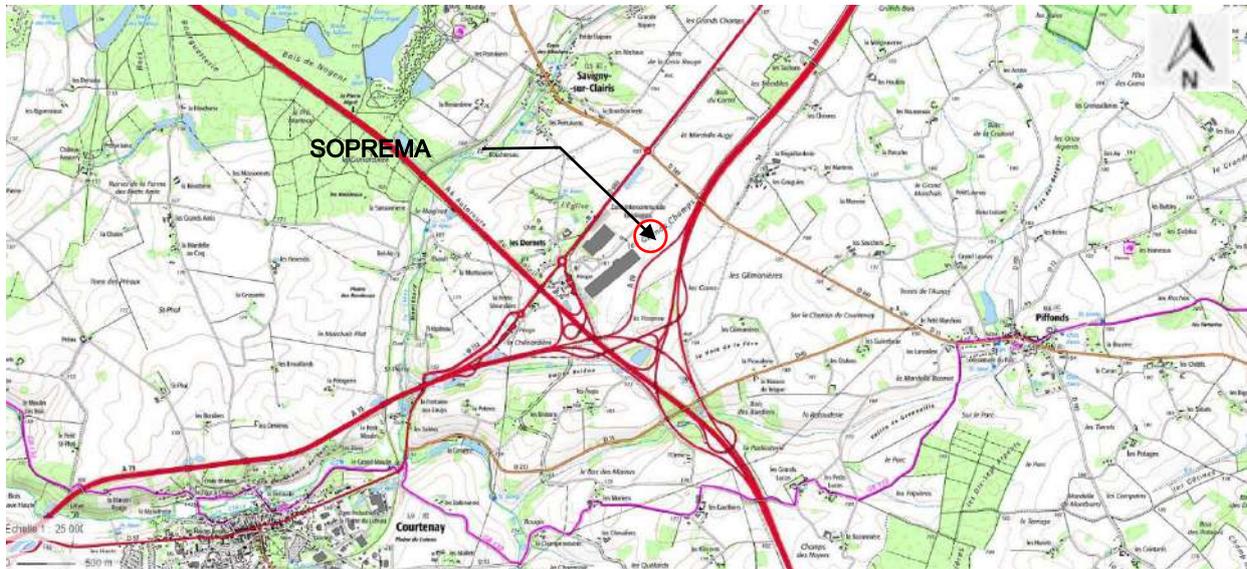


FIGURE 3 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

## 5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL

### 5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT

Le plan ci-après permet d'identifier l'environnement proche du site incluant les modifications envisagées.

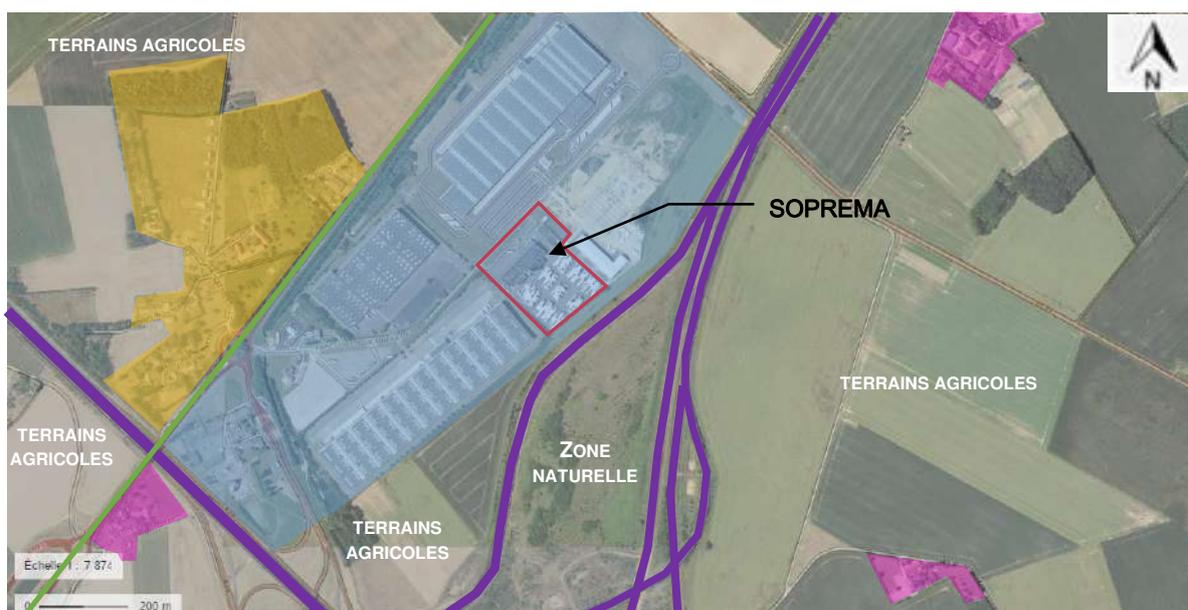


FIGURE 4 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES (ECHELLE : 1/7874EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

**Légende :**

-  : Zone à caractère industriel et commercial.
-  : Zone rurale (habitat + ferme agricole)
-  : Zone rurale à caractère résidentiel (comprenant également des ERP).
-  : Autoroute (A6 et A19)
-  : Route départementale RD660.

On recense au plus proche du site incluant les modifications envisagées :

- Au Nord : la route puis au-delà à environ 15 m de SOPREMA, le site FM Logistic ;
- A l'Est : au droit des limites de propriété, le site SOPRALOG ;
- A l'Ouest : au droit des limites de propriété, un entrepôt de stockage (cellules logistiques) multi-exploitants (ITM, Textile Logistique, Mauffrey Logistique, DHL, Coriolis Telecom, ...)
- Au Sud : au-delà des limites de propriété une zone naturelle, puis l'autoroute A19 et des terrains agricoles.

Les habitations les plus proches se situent à environ 360 m au Nord-Ouest du site incluant les modifications envisagées (maison à proximité du garage automobile DACIA le long de la RD660).

Absence de masses d'eau superficielles recensées dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées.

**5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF****5.2.2.1. SITE NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 comprend :

- Des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- Des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- D'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- De contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

⇒ Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées de zone Natura 2000.

A titre informatif la zone Natura la plus proche se situe à environ 5,3 km au Nord/Nord-Ouest du site incluant les modifications envisagées : zone Natura de protections spéciales (ZPS) n°FR2612008 « Etang de Galitas ».

Aucune interaction n'a été identifiée et envisagée sur cette zone.

#### 5.2.2.2. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

⇒ Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées de ZNIEFF.

A titre informatif, les ZNIEFF les plus proches du site incluant les modifications envisagées sont les suivantes :

- ZNIEFF type 2, n°260014912 « Etangs prairies et forêts du Gatinais Nord Oriental » à environ 1,65 km au Nord/Nord-Ouest ;
- ZNIEFF type 1, n°260014916 « Etang des fourneaux des divertineries et leurs abords » à environ 2,45 km au Nord/Nord-Ouest.

Aucune interaction n'a été identifiée et envisagée sur ces zones.

#### 5.2.2.3. AUTRES ZONES D'INTERETS SENSIBLES

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées d'immeubles classés ou inscrits, ni de sites classés ou inscrits à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique, ni dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

#### 5.2.2.4. CARTE DE SYNTHESE

(Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#> ).

La carte ci-dessous présente les zones d'intérêts sensibles dans l'environnement du site SOPREMA incluant les modifications envisagées.

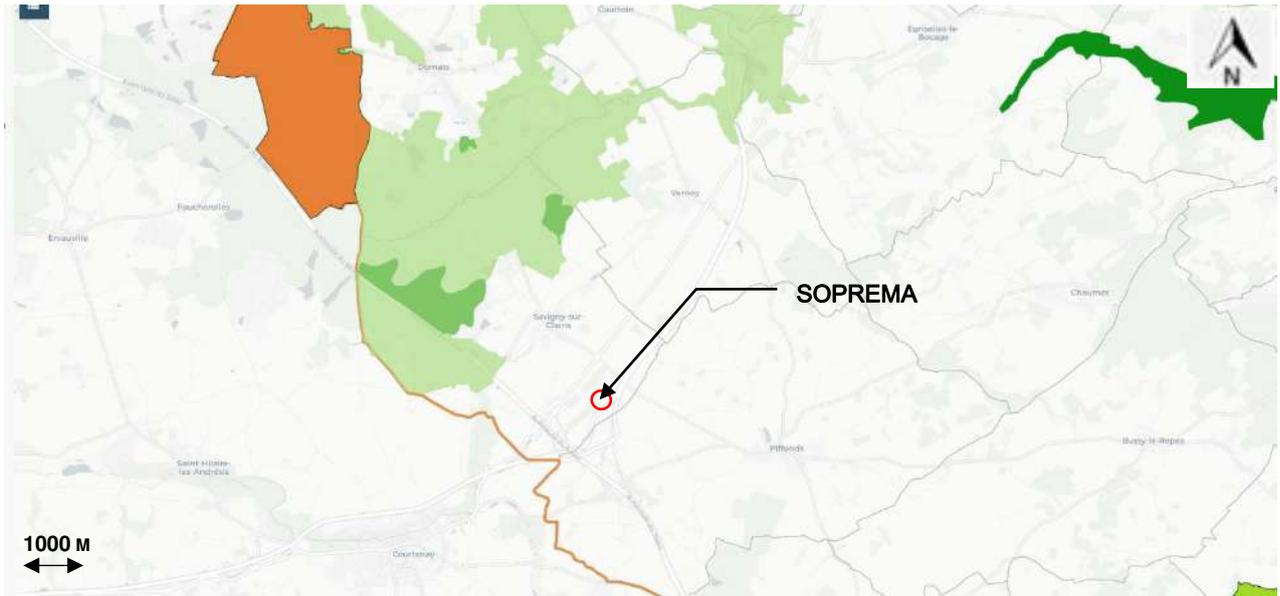


FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES.

#### Légende :

-  : ZNIEFF de type 2
-  : ZNIEFF de type 1
-  : NATURA 2000 (ZPS)
-  : Limite séparative départements 89 / 45.

⇒ En première approche, il n'a pas été identifié d'impact potentiel des modifications envisagées sur les zones d'intérêts identifiées.

### 5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Ci-dessous est présentée la carte de localisation des risques naturels et technologiques recensés sur la commune de Savigny-sur-Clairis et ses alentours (Source : site georisques.gouv.fr).

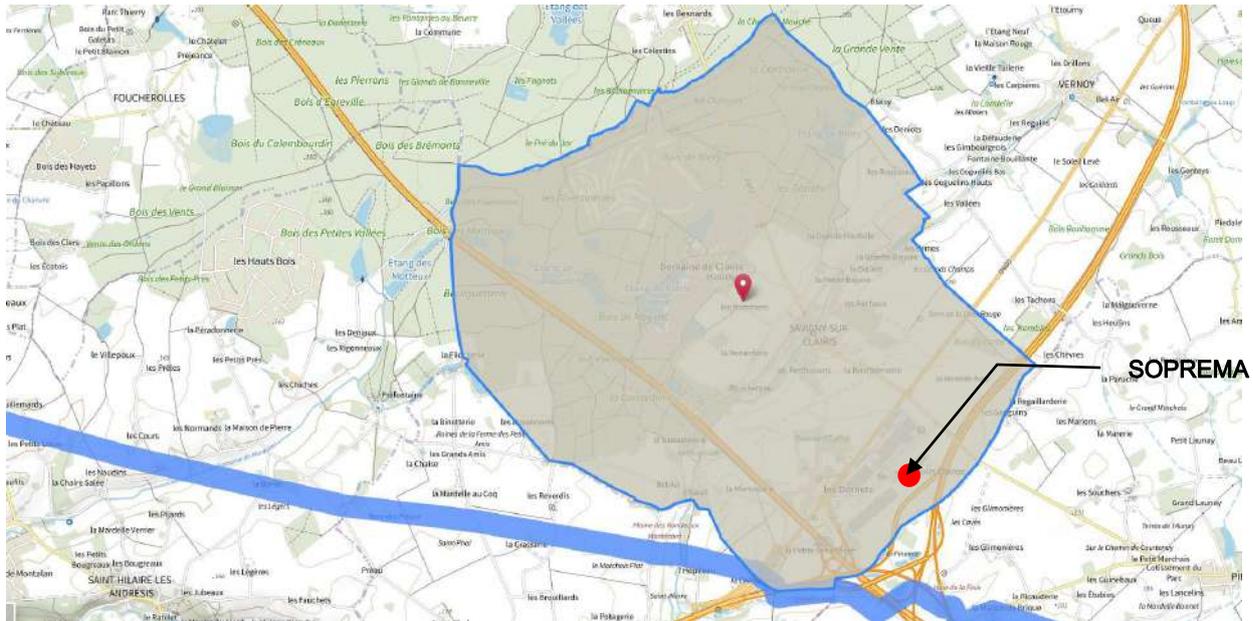
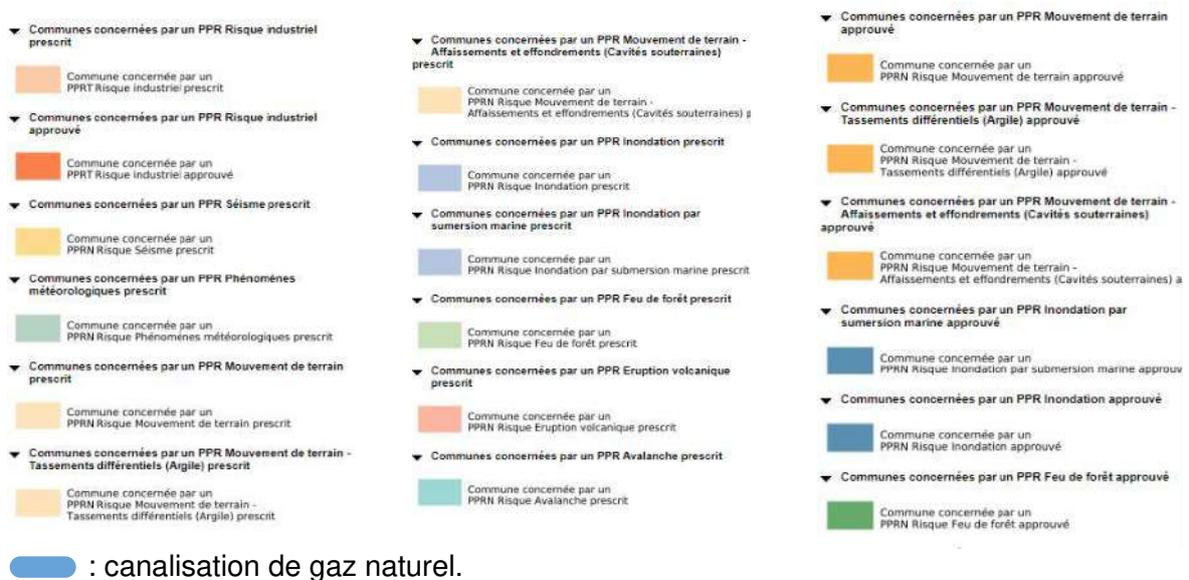


FIGURE 6 : PLAN LOCALISANT LES PPRN ET PPRT APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES).

En rouge, le site SOPREMA incluant les modifications envisagées.

#### Légende :



Le tableau ci-dessous présente les risques d'origine naturelle et technologique pouvant impacter les modifications envisagées sur le site de SOPREMA :

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
<b>RISQUES D'ORIGINE NATURELLE</b>			
<b>Crue, pluies</b>	Remontée de nappe, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants	Le site incluant les modifications envisagées ne se situe pas sur le territoire d'une commune couverte par une PPRi selon les informations recueillies sur le site Géorisques.
<b>Effets directs de la foudre</b>	Incendie, explosion Destruction de systèmes électriques et électroniques (commandes, détection, communication, ...)	Détérioration des installations et des armoires électriques Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie, explosion	Une ARF a été réalisée intégrant les bâtiments de l'usine de fabrication, ainsi que les stockages extérieurs, en février 2022 (rapport Bureau Veritas n°13420670/1.1.1.R.rev1 du 22/06/2022). Suite à cette analyse, une ETF a été réalisée par la société RG Consultant en octobre 2022 (rapport n°RCG 27 680 – Rév A). Les mesures préconisées (installation de parafoudres et de mise à la terre) dans l'ETF ont été réalisées par la société SOPREMA.
<b>Séisme</b>	Effondrement des ouvrages, rupture des liaisons	Destruction d'une partie des bâtiments Epandage de produits dangereux	Le terrain d'implantation des modifications envisagées se situe en zone sismique de type 1 – très faible.  La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque sismique selon le site Georisques.
<b>Neige et vent</b>	Surcharge toitures, bouchages. Soulèvement des toitures. Propagation d'un incendie au restant du site.	Effondrement de bâtiments. Détérioration des bâtiments et des installations. Risque d'arrêt du site sans risque d'induire un accident majeur. Effets dominos.	Non concerné. Pas de projet de construction de bâtiment dans le cadre des modifications envisagées. Cuve aérienne de stockage de R152a de conception éprouvée et conçue pour résister aux conditions météorologiques extrêmes.  Pendant les périodes enneigées, les zones de circulation sont dégagées (voire salées) afin d'éviter les risques d'accidents de circulation sur le site.
<b>Mouvement terrain</b>	Glissements de terrain, chutes de pierre	Dégradation des bâtiments et affaissement de terrain	La commune de Savigny-sur-Clairis est concernée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain : PPR retrait-gonflement sol argileux prescrit le 16/08/2016. Le terrain d'implantation du site incluant les modifications envisagées ne se situe pas dans une zone à risque élevé d'effondrement de terrain. Le terrain d'implantation du site incluant les modifications envisagées se situe dans une zone à risque faible retrait-gonflement des argiles (selon site georisques.fr).
<b>Feux de forêts</b>	Propagation d'un incendie de forêt au site	Détérioration des bâtiments et des installations Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie Explosion	Absence de forêts communales et domaniales à proximité du site incluant les modifications envisagées.  Le terrain d'implantation des modifications envisagées ne se situe pas dans une commune exposée au risque de feux de forêts d'après la carte de mars 2010 du MEEDDM (base de données Gaspar),

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
<b>RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE</b>			
<b>Etablissements industriels voisins</b>	Propagation d'un évènement accidentel (incendie, explosion, ...)	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	<p>Le site incluant les modifications envisagées n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et ne se situe pas dans un périmètre d'isolement associé à des zones de dangers.</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour que les modifications envisagées n'aient pas d'incidences sur les installations existantes et qu'elles se situent en-dehors des zones d'effets dominos des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers du site.</p> <p>Le risque lié aux établissements industriels voisins ne sera pas retenu.</p>
<b>Rupture de barrage</b>	Onde de submersion, élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval du barrage, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants Détérioration des bâtiments et des installations	Non concerné.
<b>Transport de marchandises dangereuses</b>	Inflammation d'un camion-citerne, wagon-citerne Chute d'aéronef	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	<p><u>Axes routiers :</u> Les axes routiers de proximité identifiés sont : - La RD660 à environ 315 m au Nord ; - L'A19 à environ 50 m au Sud ; - L'A6 à environ 798 m à l'Ouest.</p> <p>Il existe un risque sur ces axes routiers, lié notamment à un accident de transport de marchandises dangereuses. Néanmoins, ces axes routiers étant assez éloignés, nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un évènement accidentel au niveau de ces axes (inflammation d'un camion-citerne), puisse avoir un effet au niveau des modifications envisagées.</p> <p>Nota : Selon la circulaire du 10 mai 2010 modifiée les distances pour les effets de suppression associées à l'éclatement de réservoirs mobiles ne contenant que du gaz, pour une pression d'éclatement de 25 bars pour les camions-citernes étant de 45 m pour le seuil des effets dominos.</p> <p><u>Axes ferroviaires :</u> La voie ferrée la plus proche se situe à environ 1,5 km au Nord, ligne non exploitée, selon la carte du réseau ferrée de France d'avril 2020 (site : <a href="https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/carte-reseau-ferre-en-france">https://www.sncf-reseau.com/fr/carte/carte-reseau-ferre-en-france</a> ).</p> <p><u>Voies navigables :</u> Pas de voies navigables dans l'environnement projet du site incluant les modifications envisagées.</p> <p><u>Canalisation de transport :</u> La commune de Savigny-sur-Clairis est transversée par une canalisation de gaz naturel (à l'extrême Sud). Toutefois cette canalisation étant assez éloignée du site incluant les modifications envisagées (environ 880 au Sud-Ouest) nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un évènement accidentel au niveau de cette canalisation puisse avoir un effet au niveau de ces modifications.</p>

⇒ Au vu des informations ci-dessus, la vulnérabilité des modifications envisagées aux risques naturels et technologiques peut être considérée comme négligeable.

## VI. INCIDENCE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées des modifications envisagées en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être cotés de la manière suivante :

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
<b>Ressources</b>	Prélèvement en eau	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'emploi et de stockage de produits toxiques ou très toxiques.</li> <li>- Pas de consommation d'eau supplémentaire, ni de prélèvement d'eau (potable ou industrielle)</li> <li>- Absence de création de surfaces imperméabilisées supplémentaires par rapport à l'existant.</li> </ul>	0	-
	Hydrogéologie	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements.</li> <li>- Entretien des engins de manutention mécanique.</li> <li>- Sensibilisation du personnel aux risques et enjeux, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modification des modalités de suivi prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.		
<b>Milieu naturel</b>	Faune, flores, habitats, continuité écologiques	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'interactions particulières identifiées entre les modifications envisagées et les zones à sensibilité particulière ainsi que Natura 2000.</li> <li>- Absence de rejets aqueux d'origine industrielle dans le milieu naturel.</li> </ul> <u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications envisagées situées sur un site existant, autorisé au titre des ICPE et déjà aménagé.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	0	-
	Natura 2000			
	Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)			

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
<b>Milieu naturel (suite)</b>	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<p><u>Evitement</u> : absence de réduction de surfaces agricoles et forestières =&gt; implantation des modifications envisagées sur un site existant et déjà aménagé.</p> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	0
<b>Risques</b>	Technologiques	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modifications envisagées se situeront en-dehors des zones d'effets dominos des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers du site.</li> <li>- Commune de Savigny-sur-Clairis non concerné par des risques technologiques.</li> </ul> <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les mesures seront prises pour limiter les zones d'effets des phénomènes dangereux associés aux modifications envisagées en-dehors des limites de propriété du site et/ou sur les tiers.</li> </ul> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	-
	Naturels	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site incluant les modifications envisagées dans une zone à risque faible gonflement sol argileux.</li> <li>- Pas de construction envisagée.</li> </ul> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	-
<b>Nuisances</b>	Trafic routier	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions d'accès non modifiées dans le cadre des modifications envisagées.</li> <li>- Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique.</li> </ul> <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux et conditions d'accès maîtrisés.</li> <li>- Flux journalier de camions dans le cadre des modifications envisagées : 32 PL/jour soit 6 PL supplémentaires par rapport à la situation de 2014, engendrant une augmentation de 0,6% du nombre de PL sur la RD660 (pour mémoire étant de 986 PL actuellement – données 2022). Pas d'augmentation significative attendue sur les axes autoroutiers alentours (A19 et A6).</li> </ul> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	-

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
<b>Nuisances (suite)</b>	Bruits / vibrations	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité de stockage n'entraînant pas de nuisances sonores particulières.</li> <li>- Livraisons et expéditions de marchandises s'effectuant dans les mêmes conditions que dans la situation existante.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modification des modalités de suivi des niveaux sonores prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.	0	-
	Odeurs	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité de stockage n'engendrant pas de nuisances olfactives particulières.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	0	0
	Luminosité	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'enseigne lumineuse.</li> <li>- Pas d'ajout de points d'éclairage supplémentaires par rapport à la situation existante.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	0	-
<b>Emissions</b>	Rejets atmosphériques	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de rejets atmosphériques liés à l'exploitation des modifications envisagées.</li> <li>- Augmentation non significative du flux journalier de PL par rapport à la situation existante, donc incidence très limitée sur les rejets atmosphériques par rapport à la situation existante.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	-	+

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN EN ELLES-MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Emissions (suite)	Rejets aqueux	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'augmentation des surfaces d'exploitation et des surfaces imperméabilisées dans le cadre des modifications envisagées</li> <li>- Pas de modification du nombre de points de rejets aqueux.</li> <li>- Pas de rejets aqueux supplémentaires liés aux modifications envisagées.</li> <li>- Pas de modification des conditions de collecte et de traitement des effluents aqueux du site par rapport à la situation actuelle.</li> <li>- Absence de rejets aqueux d'origine industrielle liés aux modifications envisagées.</li> <li>- Pas de modification de la gestion des eaux pluviales du site par rapport à la situation actuelle.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modification des modalités de suivi des rejets aqueux prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.	0	+
	Déchets	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'activité de stockage ne sera pas génératrice de déchets.</li> <li>- Les modifications envisagées n'engendreront pas d'augmentation de la production de déchets du site par rapport à la situation existante.</li> <li>- Absence de modification de la gestion opérationnelle et administrative des déchets du site par rapport à la situation existante.</li> </ul> <u>Suivi :</u> pas de modification des modalités de suivi des déchets dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.	0	+

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturels, architecturaux, et archéologiques	<u>Evitement</u> : - Terrain d'implantation des modifications envisagées en-dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, de site patrimonial remarquable (AVAP / SPR). - Implantation des modifications envisagées sur un site existant et déjà aménagé, situé dans une zone à caractère industriel et commercial. - Pas d'impact visuel identifié. - Modifications envisagées ne faisant pas l'objet d'un permis de construire.	0	0
	Urbanisme, aménagement		0	-

+++ : Très fort ; ++ : fort ; + : faible/limité ; - : négligeable, voire nulle ; 0 : non concerné.



SITE DE SAVIGNY-SUR-CLAIRIS (89)

---

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE N°3 – PLAN DE SITUATION

**ANNEXE N°3 :**  
**PLAN DE SITUATION AU 1/25000EME**

**PLAN DE SITUATION AU 1/25 000EME**



Source : Géoportail

Cercle noir : emplacement du site SOPREMA incluant les modifications envisagées.



SITE DE SAVIGNY-SUR-CLAIRIS (89)

---

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE N°4 – PHOTOGRAPHIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

**ANNEXE N°4 :  
PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION**

**LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES DANS LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN**

Vue dans le paysage proche depuis FM Logistic (au Nord-Est du site)

Date de prise de vue : avril 2021 (©2023 Google)

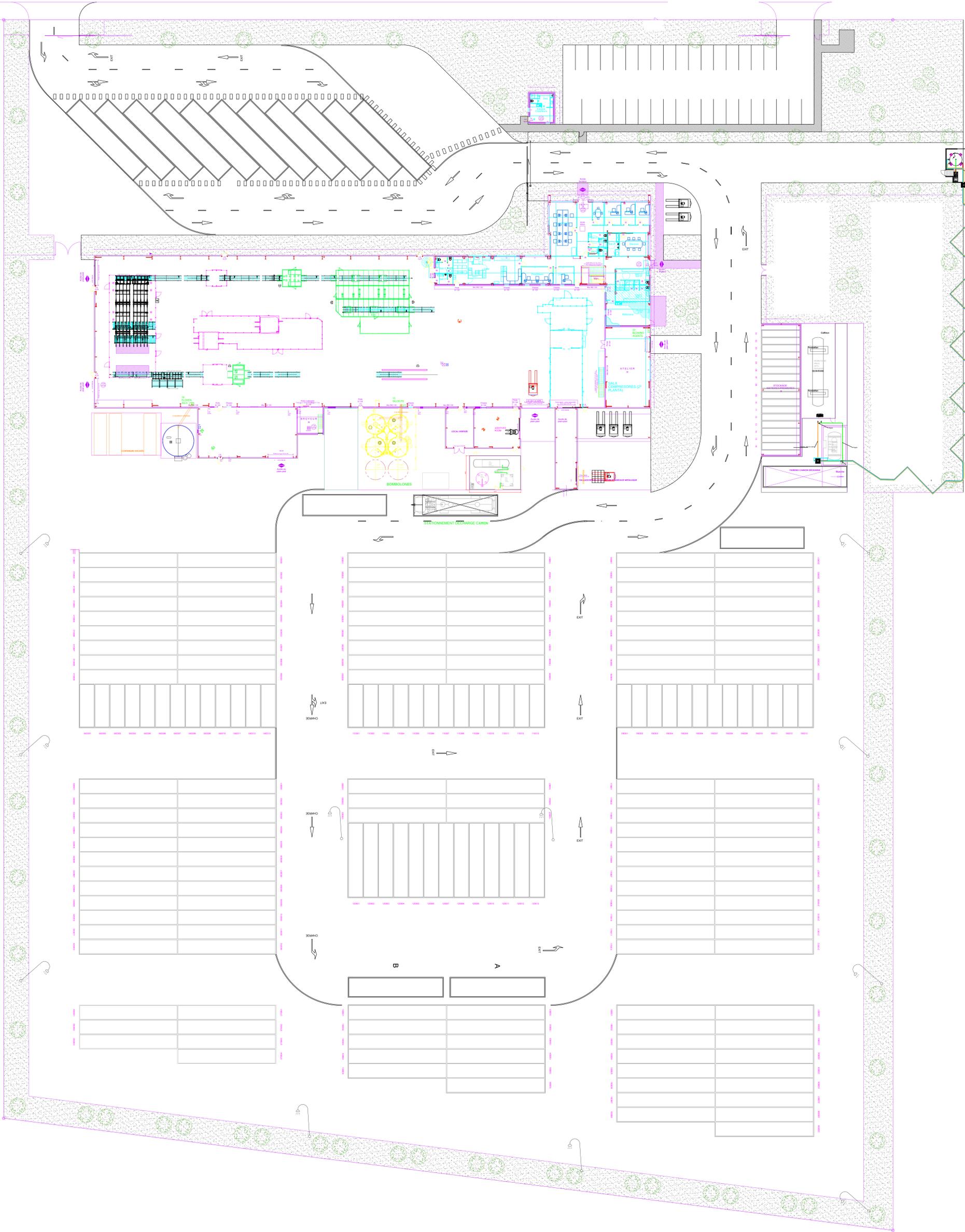


Vue dans le paysage lointain depuis le pont de la RD149  
transversant l'A19

Date de prise de vue : avril 2023 (©2023 Google)

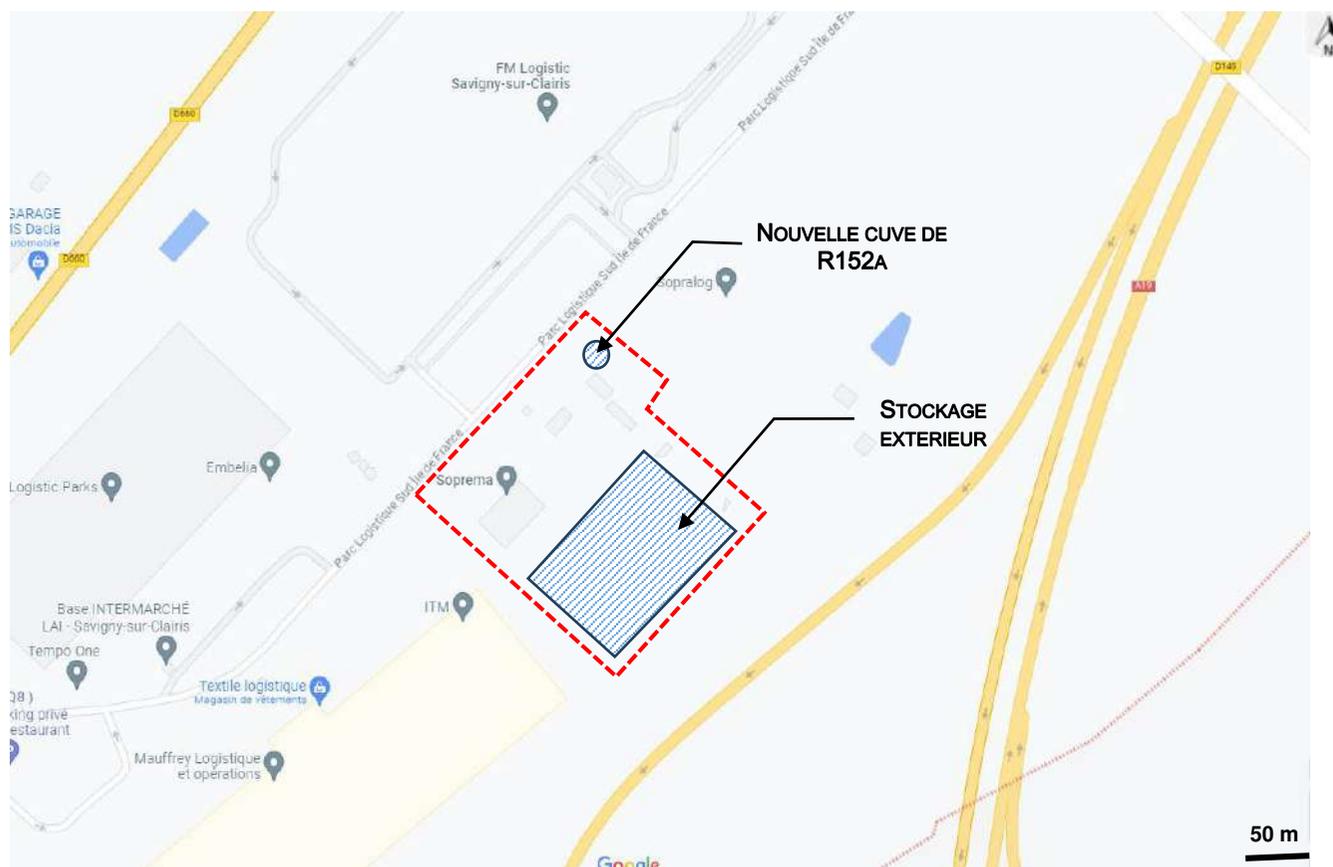


**ANNEXE N°5 :**  
**PLAN DE MASSE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES**



**ANNEXE N°6 :  
PLAN DES ABORDS DES MODIFICATIONS  
ENVISAGEES**

**PLAN DES ABORDS DES MODIFICATIONS ENVISAGEES**



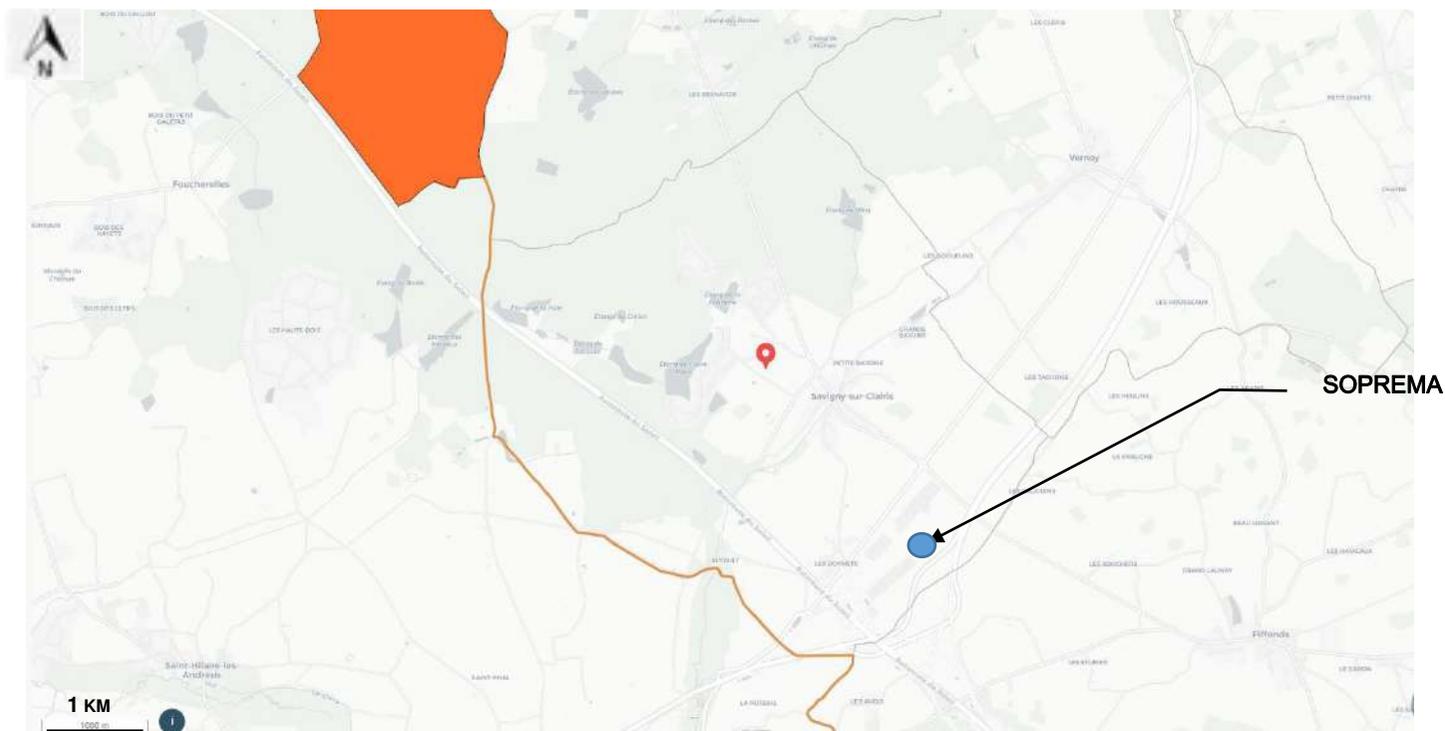
Source google map – données cartographiques©2023.



Extrait du plan cadastral de la commune de Savigny-sur-Clairis à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup>.

**ANNEXE N°7 :**  
**CARTE PERMETTANT DE LOCALISER LE SITE**  
**INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES PAR**  
**RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000**

### CARTE DES ZONES NATURA 2000

 Source : (<https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#> )


TYPE DE ZONE	INTITULE DE LA ZONE D'INTERETS SENSIBLES	DISTANCE ET ORIENTATION PAR RAPPORT AU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES (DISTANCE A VOL D'OISEAU)
ZPS (zone de protections spéciales)	Etang de Galitas – n° FR2612008	5,3 km au Nord-Ouest